



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 6613

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les suppléments trop nombreux des TGV qui assurent la liaison Paris-Lyon. Ces suppléments, dont le montant s'élève à 74 francs, grevent lourdement le budget des familles nombreuses puisque aucune réduction n'est susceptible de leur être appliquée. Aussi la réduction de 30 p 100 dont peut bénéficier une famille nombreuse est complètement annulée puisque le supplément à acquitter représente pratiquement 30 p 100 du prix du billet (243 francs). Aussi lui demande-t-il d'intervenir auprès de la SNCF afin qu'une véritable politique sociale tarifaire soit mise en place.

Texte de la réponse

Reponse. - La détermination du nombre de suppléments sur une liaison donnée et la fixation de leur prix relèvent de l'autonomie en gestion confiée à la SNCF par la loi d'orientation des transports intérieurs. Les réductions applicables à certaines catégories de voyageurs ne sont pas étendues aux suppléments, qui sont destinés à écreter les pointes de trafic journalières en incitant les voyageurs à se porter sur d'autres trains de manière à permettre la meilleure utilisation des moyens mis en place. En ce qui concerne le TGV Sud-Est, la SNCF a désormais mis en place deux montants de suppléments distincts, en 2e classe, suivant le jour du voyage. Sur la relation Paris - Lyon - Part-Dieu, le supplément est donc, le cas échéant, de 48 ou de 64 F (et non de 74 F).

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6613

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3608